

**Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale du 6 juin 2018**

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

Première résolution (approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2017, approuve ledit procès-verbal.

Deuxième résolution (approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, affectation des résultats et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et après en avoir délibéré, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat aux fonds propres associatifs.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux délégués quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Troisième résolution (fixation du montant des cotisations annuelles)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe le montant des cotisations annuelles des membres actifs à 60 euros.

Quatrième résolution (approbation du rapport d'activité)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Président relatif à l'activité de l'Association au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après avoir délibéré de ce rapport ainsi que des orientations à venir, approuve ledit rapport tel qu'il lui a été présenté.

Cinquième résolution (élection d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les raisons du Conseil d'Administration qui a décidé en séance du 27 mars 2018 d'émettre un avis défavorable concernant l'ouverture à candidature du dernier poste vacant au sein du Conseil d'Administration, après avoir délibéré des motivations avancées ainsi que des orientations à venir, approuve ladite décision du Conseil d'Administration et décide de ne pas pouvoir le poste en question. *(Aucune candidature n'a par ailleurs été reçue par le Conseil d'Administration dans le délai imparti).*

Sixième résolution (pouvoirs à conférer)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux membres du Bureau ou préposés porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, pour

effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires en vertu des décisions prises au cours de ladite assemblée.